

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2596

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des biens et droits immobiliers appartenant aux copropriétaires de l'immeuble situé 104 bis, boulevard Pinel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation du projet d'élargissement du boulevard Pinel à Lyon 3°, la Communauté urbaine va devoir acquérir les biens et droits immobiliers que possèdent les copropriétaires de l'immeuble situé au numéro 104 bis de la voie concernée.

Il convient, au préalable, de préciser qu'à cette adresse subsiste essentiellement une parcelle de terrain constituant l'assiette de divers bâtiments ayant été démolis, à la suite d'un incendie survenu le 3 août 2003.

En effet, à l'origine, se trouvait à cet emplacement un ensemble immobilier cadastré sous le numéro 30 de la section BX pour une contenance de 401 mètres carrés, lequel comportait les biens dont la désignation suit :

- un bâtiment en façade sur le boulevard Pinel, élevé sur terre-plein, d'un étage sur rez-de-chaussée, dit bâtiment A,
- un second bâtiment attenant au précédent, entièrement sur cour, élevé sur terre-plein d'un seul niveau dit bâtiment B,
- une cour commune,
- une construction à usage de cabanon dans la partie sud de la cour.

A l'issue des négociations intervenues entre la Communauté urbaine et les divers copropriétaires du tènement en cause, ceux-ci ont accepté de céder les biens et droits qu'ils détiennent aux conditions indiquées ci-après, admises par les services fiscaux.

Nom des copropriétaires	Nature et situation antérieures des biens	N° des lots et tantièmes de copropriété	Prix de cession (en €)
époux Achard	appartement de 2 pièces au 1er étage du bâtiment A - 1 cabanon	14-114/1 000	16 530
M. Grandjean Claude	appartement de 2 pièces avec alcôve au r-d-c du bâtiment A - 2 cabanons	12-160/1 000	23 200
M. Mozzi Gino	appartement de 2 pièces au 1er étage du bâtiment A - 1 cabanon	15-114/1 000	16 530

Mme Landi Sylvie	appartement de 2 pièces avec alcôve au r-d-c du bâtiment A - 1 cabanon	11-160/1 000	34 800 (prix total des 2 appartements)
	appartement d'une pièce avec alcôve au r-d-c du bâtiment B - 1 cabanon	16-80/1 000	
M. Blein (SCI 50, rue Saint Georges)	appartement de 2 pièces au 1er étage du bâtiment A - 1 cabanon	13-90/1 000	13 050
Mme Cardona Marie (indivision Nicolas)	appartement de 2 pièces au r-d-c du bâtiment B - 1 cabanon	18-94/1 000	13 630
M. Nicolas César	appartement de 2 pièces au r-d-c du bâtiment B - 1 cabanon	19-94/1 000	13 630
M. Tisseur Jean-Marc	appartement de 2 pièces au r-d-c du bâtiment B - 1 cabanon	17-94/1 000	13 630
prix total			145 000

Par ailleurs, lesdits copropriétaires se sont engagés à l'unanimité et ce, à l'occasion de l'assemblée générale en date du 18 juin 2004, à remettre à la collectivité le terrain dont il s'agit complètement libéré et nettoyé des gravats et des déblais consécutifs à la démolition des bâtiments précédemment édifiés sur les lieux.

Enfin, il conviendrait de faire procéder à l'annulation du règlement de copropriété établi pour ce tènement puisque la Communauté urbaine en aura la maîtrise complète ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les huit promesses unilatérales de vente signées par les intéressés ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu l'assemblée générale des copropriétaires du 18 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve l'achat, par la Communauté urbaine, des biens et droits immobiliers appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 104 bis, boulevard Pinel à Lyon 3°, moyennant le prix global de 145 000 €, admis par les services fiscaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme n° 0096 à individualiser.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 145 000 € pour l'acquisition et de 7 900 € pour l'ensemble des frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,